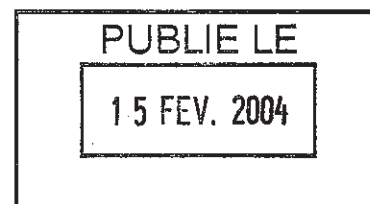


**N° 1 - 14 / 2005 : TRANSFERT DU CHENIL MUNICIPAL D'ALBI**

Pilote : Environnement

Autres services concernés : Direction Générale  
Secrétariat des assemblées  
Services financiers



**Monsieur Michel TRÉBOSC, rapporteur,**

En matière de police, les Maires sont tenus d'exercer leur pouvoir dans le cadre de la fourrière animale et en particulier la capture des animaux errants. Compte tenu des difficultés dans ce domaine pour disposer d'un service efficace et adapté, le transfert du chenil Municipal d'Albi à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois était une demande forte des 16 autres communes de l'Agglomération.

Sollicitée sur ce point, la Ville d'Albi avait précisé qu'elle était prête à envisager ce transfert dès lors que l'équilibre de ce transfert, tant en fonctionnement qu'en investissement, ne la pénaliserait pas.

Une étude technique d'abord, puis financière a donc été demandée aux services de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Il est apparu que, compte tenu du besoin prioritaire en matière de places de fourrières, les activités de refuge, abandon, pensions surtout, seraient réduites, de même l'offre d'adoption serait moins attractive. L'ensemble, entraîne une diminution de la qualité et de la variété du service à l'usager surtout préjudiciable à Albi.

De plus, la réduction qualitative du service s'accompagnerait d'une diminution des recettes correspondantes, celle-ci étant directement imputables à la variété du service proposé répondant au mieux à tous les besoins du public.

Il faut donc acter comme préalable, que le transfert du chenil Municipal d'Albi ne peut être pertinent qu'avec une augmentation du nombre de box pour accueillir les chiens. Dès lors, la qualité et la variété du service aux albigeois seraient maintenues mais aussi étendues aux 16 autres communes avec un niveau de recette satisfaisant.

Par contre, le transfert ainsi envisagé avec extension va nécessiter une demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ; l'établissement comptant alors plus de 50 box.

Enfin, le transfert du chenil Municipal d'Albi à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sous entend que les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois soient modifiés comme suit : compétence optionnelle 2-2 en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés :

Il est rajouté : « *la gestion d'un chenil - fourrière animale pour l'accueil des chiens et chats et la réalisation de toutes actions, études, travaux nécessaires au maintien de la qualité et de la variété de ce service* ».

Cette modification devra être approuvée par les 17 conseils municipaux des communes membres et confirmée par arrêté Préfectoral.

Je vous demande :

D'approuver le transfert, à Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, du chenil municipal d'Albi, sis 8, rue Claude Bourgelas à Albi.

De désigner la CLECT compétente pour évaluer le montant du transfert.

D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois par le rajout, dans la compétence optionnelle 2-2 en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés : « la gestion d'un chenil - fourrière animale pour l'accueil des chiens et chats et la réalisation de toutes actions, études, travaux nécessaires au maintien de la qualité et de la variété de ce service ».

De préciser que le transfert ne sera effectif qu'à la date de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

D'autoriser le Président à remplir toutes les formalités inhérentes à une demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ; dont la possibilité de contractualiser, dans le respect des dispositions du code des marchés publics et dispositions propres à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, avec un bureau d'étude extérieur pour la réalisation du dossier demande d'autorisation.

### **Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Vu l'arrêté Préfectoral du 24 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois par transformation - extension de la Communauté de Communes de l'Albigeois.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 janvier 2005 pour le transfert du chenil municipal d'Albi à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ;

ENTENDU LE PRESENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

Approuve le transfert, à Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, du chenil municipal d'Albi, sis 8, rue Claude Bourgelas à Albi.

Désigne la CLECT compétente pour évaluer le montant du transfert.

↳ Approuve la modification des Statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois par le rajout dans la compétence optionnelle 2-2 en matière de protection et de

mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés : « la gestion d'un chenil - fourrière animale pour l'accueil des chiens et chats et la réalisation de toutes actions, études, travaux nécessaires au maintien de la qualité et de la variété de ce service ».

↳ Précise que le transfert ne sera effectif qu'à la date de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

↳ Autorise Monsieur le Président à remplir toutes les formalités inhérentes à une demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ; dont la possibilité de contractualiser, dans le respect des dispositions du code des marchés publics et dispositions propres à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, avec un bureau d'étude extérieur pour la réalisation du dossier demande d'autorisation.

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an susdits,

Le Président,  
Michel MALATERRE-FOURÈS

